

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1234

présenté par

M. Poisson, M. Ollier, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moreau, M. Straumann, M. Sermier,
M. Dhucq, M. Hetzel, Mme Poletti, Mme Louwagie, M. Gosselin, Mme Genevard, M. Saddier et
M. Cinieri

ARTICLE 24

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 3° Préciser le champ de compétences et les pouvoirs dont disposent les personnes habilitées à réaliser des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la santé animale ou végétale, de la protection des animaux, de la sécurité sanitaire de l'alimentation, et de la mise sur le marché, de l'utilisation et du stockage des produits phytopharmaceutiques ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet alinéa ouvre la possibilité de compléter la liste des personnes habilitées à réaliser des missions d'inspection et de contrôle dans différents domaines. Cette possibilité très large est une porte ouverte aux dérives. Il faudrait d'ores et déjà définir cette liste, afin de ne pas multiplier les acteurs et les interlocuteurs des professionnels. L'objet des contrôles doit également être précisé.